

Maintien dans l'emploi public : charte de mobilité inter fonctions publiques dans le nord Cotentin

Préambule

Le maintien dans l'emploi des agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) des trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière) constitue un enjeu majeur dans la politique des ressources humaines des employeurs publics. Cette volonté se traduit par la mise en place, en interne, dans de nombreuses structures de commissions maintien dans l'emploi dont l'objectif est la recherche de solutions uniquement internes. Aussi, cette charte de mobilité inter fonctions publiques dans le nord Cotentin pour ambition d'expérimenter sur une durée d'un an la recherche de solutions partagées en faveur du maintien dans l'emploi d'agents BOE.

Enfin, cette expérimentation s'inscrit notamment dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

1) Les signataires et partenaires associés

Les signataires de cette charte sont les employeurs publics ou leurs représentants du nord Cotentin qui manifestent leur intérêt au maintien dans l'emploi via la mobilité inter fonctions publiques et qui rencontrent des situations concrètes d'agents BOE pouvant intégrer une autre fonction publique.

Cette liste de signataires pourra évoluer et être élargie à d'autres employeurs publics qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche.

Par ailleurs, les structures qui interviennent régulièrement sur le maintien dans l'emploi comme la PFRH Normandie, la FHF Normandie, l'ANFH Basse-Normandie, le CDG 50, le CNFPT Normandie et le Sameth 50 seront associés au projet et pourront être mobilisés en fonction des situations concrètes rencontrées.

2) La durée

La charte est signée pour une durée d'un an dans une logique d'expérimentation à compter de la date de signature.

3) Le territoire

Le territoire concerné est le nord Cotentin :



4) Les agents concernés

Les bénéficiaires de ce dispositif peuvent être :

- Les agents BOE ou en cours de reconnaissance.
- Les agents en recherche de solutions de maintien dans l'emploi

Par ailleurs, ce dispositif est basé sur le volontariat des agents qui souhaitent engager une démarche de mobilité inter fonction publique dans le cadre de leur maintien dans l'emploi pour raison de santé.

5) L'organisation

Une COMmission Mobilité Maintien dans l'Emploi (COMME) est créée et se réunira tous les deux mois selon un calendrier établi par le coordinateur Handi Pacte Normandie pour l'année 2018 afin d'aborder collectivement les situations concrètes des agents pouvant faire l'objet d'une mobilité inter fonctions publiques suite à une situation de handicap.

Les membres de la COMME sont les employeurs publics signataires ainsi que la PFRH Normandie, la FHF Normandie, l'ANFH Basse-Normandie, le CDG 50, le CNFPT Normandie et le Sameth 50.

Le secrétariat et la logistique de cette COMME sont assurés par le coordinateur Handi Pacte Normandie (ordre du jour, compte-rendu, suivi des situations des agents, bilan, logiciel Google Drive...).

6) Les engagements

Les employeurs publics signataires de la charte s'engagent à participer à la COMME et à construire collectivement des parcours de mobilité inter fonctions publiques.

Par ailleurs, ils s'engagent à communiquer dans leur propre structure sur ce dispositif notamment auprès des représentants du personnel (CHSCT), des services sociaux et de la médecine du travail.

7) Les outils

L'ensemble des outils du maintien dans l'emploi pourront être mobilisés :

- Les aides du catalogue des interventions du FIPHFP
- Les stages COMME
- La Prestation spécifique d'orientation professionnelle (PSOP)
- Le catalogue de formation de l'ANFH
- Le catalogue de formation du CNFPT
- Les opérateurs PPS
- Les catalogues de formation interne des employeurs publics
- Toutes autres mesures permettant la mobilité inter fonctions publiques

8) Les informations nécessaires

- L'avis du médecin de prévention
- Le CV
- La disponibilité du bénéficiaire (échéance)
- La disponibilité géographique du bénéficiaire

9) L'innovation RH

Cette charte expérimentale se veut être un outil d'innovation RH permettant :

- La construction collective de parcours de mobilité
- L'appropriation des pratiques de maintien dans l'emploi de chaque signataire
- La construction d'outils innovants

Les signataires

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin

Les collectivités territoriales (à préciser)

La Plateforme Ressources Humaines de la Préfecture de Normandie

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Manche

La Fédération Hospitalières de France